

La Communauté française ne brade pas ses diplômes

- Chaque année, 3 000 diplômés dans une université étrangère demandent une équivalence.
- C'est nécessaire pour travailler dans l'administration ou devenir enseignant.
- Mais la Communauté française se montre très stricte. Davantage que la Flandre.

Les francophones plus stricts que les Flamands pour la reconnaissance des diplômes étrangers

Témoignage Bosco d'Otreppe

Elle avait cru à la disparition des frontières. En novembre de cette année, Aude, une Française de 24 ans, quitte son pays pour s'installer à Bruxelles et suivre son mari engagé par la Sonaca. Il ne lui manque rien. Dans son sac, elle glisse son diplôme en mathématiques appliquées obtenu avec brio à l'université de Lyon. Le précieux document lui permettra, pense-t-elle, de s'inscrire à l'agrégation pour pouvoir enseigner. Un "souhait" pour lequel elle sacrifie plu-

sieurs offres d'emploi. Qu'importe d'ailleurs de tels sacrifices: Aude emporte aussi avec elle la confiance des jeunes Européens, biberonnés aux programmes Erasmus et au processus de Bologne qui a eu pour ambition d'harmoniser l'enseignement supérieur en Europe.

Pas de correspondance

Mais voilà, en Belgique, auprès de la Communauté française, les choses se compliquent. Malgré un dossier très exigeant et complété par ses diplômes certifiés conformes, son C.V., des lettres de recommandation et de motivation,

son mémoire et un descriptif de chaque cours suivi depuis le début de ses études, sa demande cale. En réalité, elle n'obtient aucune reconnaissance académique qui lui permette d'accéder à l'agrégation.

Son mémoire, écrit sur la base de rapports de stages, ne répond pas aux standards de la Communauté française, lui explique-t-on. Seule une équivalence de niveau, qui lui reconnaît d'avoir suivi un master universitaire, lui est délivrée. Mais cette équivalence est insuffisante

et ne lui ouvre que de rares possibilités professionnelles – dans l'administration par exemple – pour lesquelles elle s'estime surqualifiée.

Les voies du recours, pas encore épuisées, semblent également obstruées. Malgré l'Europe, malgré ses grades, ses compétences et sa motivation, regrette Aude, l'accès à l'agrégation lui reste donc, pour l'instant, bouché.

A lui seul, ce témoignage dit tout de la difficile politique de l'équivalence (ou reconnaissance) des diplômes. Il témoigne de l'équilibre que la Communauté française doit trouver entre la reconnaissance de diplômes reçus à l'étranger (pour ne pas fermer ses portes à des compétences venues de l'extérieur), et la nécessité de ne pas brader la valeur des diplômes belges en les "distribuant" trop facilement. Car l'équivalence des diplômes c'est cela : dire à une personne qui a terminé des études à l'étranger que son diplôme correspond à un diplôme belge. Elle est d'ailleurs nécessaire pour pouvoir décrocher un travail dans une administration belge ou pour passer l'agrégation en vue d'enseigner en Belgique.

Un coût de 200 euros

Pour trouver cet équilibre, le service des équivalences de la Communauté française a mis en place une procédure très stricte – plus stricte d'ailleurs qu'en Flandre – qui évalue la correspondance entre un cursus réalisé à l'étranger et un cursus belge. Ainsi, une personne aura

beau avoir réussi avec brio des études de droit au Pérou, elle n'obtiendra pas une équivalence en Belgique, le droit belge n'étant pas le droit péruvien. Et c'est valable pour des diplômes délivrés dans un pays européen. Amorcé en 1998, le

processus de Bologne a conduit une certaine harmonisation entre les universités. Mais le mouvement n'est pas achevé. De grandes disparités entre les programmes doivent encore être gommées. Singulièrement par rapport à la France.

La vigilance de la Communauté française a un revers : la lourdeur de la procédure. Le diplômé étranger devra fournir de nombreux documents, payer 200 euros (sauf exceptions), et son dossier fera l'objet d'un traitement individualisé, notamment de la part d'un organe d'avis composé de plusieurs professeurs d'université.

De rares plaintes

Si ce n'est le temps qui manque au vu des 3 000 dossiers traités par an, la formule, qui devrait bientôt connaître quelques modifications (voir ci-dessous), tourne bien et fait l'objet de peu de réclamations, assure-t-on du côté de l'administration. *"Humainement, une décision peut être difficile à recevoir, mais nous l'argumentons toujours. De plus, si la reconnaissance de diplôme est refusée, il est possible d'obtenir une équivalence de niveau qui permet à la personne de postuler, notamment dans la fonction publique. N'oublions pas que différentes voies de recours existent, et qu'une porte n'est jamais fermée car si nous délivrons des reconnaissances en vue de l'agrégation ou d'un passage dans le monde professionnel, les hautes écoles et universités peuvent toujours permettre à une personne de compléter un cursus en leur sein."*

Le médiateur de la Communauté française ne dit pas autre chose, et loue le bon travail de l'administration contre laquelle il reçoit relativement peu de recours. Une vingtaine par an seulement.

“La Communauté française devrait être plus présente dans la francophonie”

Le député MR Jean-Paul Wahl estime que les relations que la Communauté française a tissées au sein de la francophonie pourraient faciliter les reconnaissances de diplômes.

Pour vous, la francophonie pourrait être une voie pour faciliter l'équivalence des diplômes.

Oui. La francophonie est un réseau qui permet de mettre en lien les établissements de l'enseignement supérieur. Elle pourrait favoriser l'échange d'étudiants, mais aussi la reconnaissance de diplômes. Vous savez par ailleurs que la Communauté française, d'un point de vue historique, a eu un rôle très important dans la constitution et dans la consolidation des institutions francophones. Elle y jouit encore d'une vraie reconnaissance qu'il ne faut pas perdre. Or, nous ne nous y investissons plus autant qu'avant. Il faut pourtant tirer profit de cette reconnaissance.

D'autres pays en profitent-ils ?

Oui. Je pense tout particulièrement à la France qui a mis en place des institutions dans pas mal de pays membres de la francophonie. Ce sont des institutions et des réseaux qui ouvrent des portes. Il est donc possible que nous soyons plus présents. N'oublions pas que la Communauté française est le quatrième contributeur de cette francophonie avec plus de 3,7 millions d'euros par an. Il y a donc des fonds mis à disposition par les Etats membres dont on pourrait plus facilement profiter pour établir des partenariats.

Mais à quels types de retombées pourrions-nous nous attendre ?

Des retombées diplomatiques, économiques, culturelles, mais aussi au niveau de la facilitation des équivalences, comme je vous le disais. Pensez que l'Agence universitaire de la francophonie regroupe 700 établissements dans 106 pays. Mettre en place

une politique beaucoup plus proactive est dans les mains du gouvernement de la Communauté française.

BdO

A savoir

Difficultés. La très stricte procédure pour la reconnaissance des diplômes est très difficile à mener pour les demandeurs d'asile et les réfugiés.

Réforme. A la suite d'une réflexion menée notamment avec le Ciré (la Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) très actif en la matière, le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a décidé de mettre en place une réforme qui devrait alléger la procédure pour les réfugiés et demandeurs d'asile. A la suite de cette nouvelle procédure, ils n'auraient cependant pas droit à une reconnaissance complète de leur diplôme, mais bien à une reconnaissance générique. Ce projet est en cours de finalisation.